

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul Séance du 10 avril 2025

Nombre de conseillers : En exercice 10 Présents 6 Votants 6 Exprimés 6 Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage: 03/04/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 10 avril à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de Madame CALMELS Anne, Maire

PRESENTS: BRUN Christophe, CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre, SENTY Michel.

ABSENTS EXCUSES: LADET Mathieu, LAYRAL Emmanuel, RODIER Jean-Jacques, VERLAGUET Mathieu. Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-3 DELIBERATION N°2025-3-10 FINANCES LOCALES – Régie communale Conventions avec l'office de tourisme de Millau

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'acte de création de la régie communale touristique ;

Vu la grille de tarifs 2025 des produits vendus pour la saison 2025;

Vu la convention de vente de prestation proposée par l'office de tourisme de Millau;

Considérant que la régie communale a la possibilité de conventionner avec l'Office de tourisme de Millau afin que qu'il puisse vendre au sein de leur officine certaines prestations proposées par notre régie touristique communale;

Considérant qu'il s'agit là d'une opportunité permettant à la régie de vendre en plus les produits proposés par le point accueil touristique communal ;

Considérant qu'il est possible de mettre un terme à ce partenariat à la fin de la convention; Considérant que pour proposer cette prestation l'Office de Tourisme de Millau applique une commission de 8% pour les prestations vendues;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à six voix pour,

 Autorise Madame le maire à signer les conventions de partenariat avec l'Office de tourisme de Millau pour la vente des prestations proposées par la régie communale.

> Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents

> > Le Maire CALMELS Anne

> > > Page 1 sur 2

Acte dématérialisé

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 🚨 avril 2025
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le 🕰 avril 2025

Le Maire CALMELS Anne Le secrétaire de séance GARAMPON Olivier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suívante : http://www.telerecours.fr.